

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 1 de 11

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.

UFI: 620J-U2GG-VH0W-S554

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Fluides hydrauliques

&gt;= 20 L Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

**Utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes: aucune/aucun

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Johannes J. Matthies GmbH &amp; Co. KG

Rue: Hammerbrookstr. 97

Lieu: D-20097 Hamburg

Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0

e-mail: info@matthies.de

Internet: www.matthies.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** + 49 (0) 40 2 37 21-0**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H332

Asp. Tox. 1; H304

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

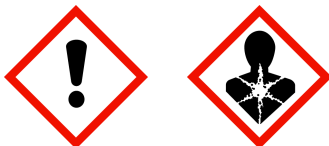
1-decen, dimer, hydriert

Base oil, low viscosity

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332

Nocif par inhalation.

**Conseils de prudence**

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 2 de 11

**2.3. Autres dangers**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Potentiel de troubles endocriniens &lt; 0,1 %

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
68649-11-6	1-decen, dimer, hydriert			50 - < 100 %
	500-228-5		01-2119493069-28	
	Acute Tox. 4, Asp. Tox. 1; H332 H304			
72623-86-0	Base oil, low viscosity			10 - < 20 %
	276-737-9	649-482-00-X	01-2119474878-16	
	Asp. Tox. 1; H304			
1174522-45-2	Hydrocarbons, low viscosity			1 - 10 %
	934-954-2		01-2119826592-36	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
8042-47-5	Base oil, low viscosity			1 - 10 %
	232-455-8		01-2119487078-27	
	Asp. Tox. 1; H304			
68411-46-1	Aromatic amine, alkylated			0,1 < 1 %
	270-128-1		01-2119491299-23	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361f H412			
1218787-32-6	Alkylamine			0,1 - 0,25 %
	620-540-6		01-2119510877-33	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 3 de 11

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
68649-11-6	500-228-5	1-decen, dimer, hydriert	50 - < 100 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,17 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 5001 mg/kg	
72623-86-0	276-737-9	Base oil, low viscosity	10 - < 20 %
		par inhalation: CL50 = > 5,53 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 5001 mg/kg	
1174522-45-2	934-954-2	Hydrocarbons, low viscosity	1 - 10 %
		par inhalation: CL50 = > 5,2 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 5001 mg/kg	
8042-47-5	232-455-8	Base oil, low viscosity	1 - 10 %
		par voie orale: DL50 = > 5001 mg/kg	
68411-46-1	270-128-1	Aromatic amine, alkylated	0,1 < 1 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
1218787-32-6	620-540-6	Alkylamine	0,1 - 0,25 %
		par voie orale: DL50 = 1350 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

**Information supplémentaire**

IP 346: Diméthylsulfoxyde (DMSO)-Extraction &lt; 3 %

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.

**Après contact avec la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

**Après ingestion**

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/. Rincer la bouche. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident. En cas d'ingestion: Danger par aspiration, Pneumonie.

Traitement symptomatique.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool, Jet d'eau pulvérisée (Eau additionnée de tensio-actif)

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 4 de 11

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

@0202.B020243

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique

**5.3. Conseils aux pompiers**

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Information supplémentaire**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnel.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**Pour les non-secouristes**

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Colmater les bouches de canalisations.

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Autres informations**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter de: Génération/dégagement de poussière, formation d'aérosol ou de nébulosité. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

**Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Information supplémentaire**

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Enlever les vêtements contaminés.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 5 de 11

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes, Acide fort, Base forte.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

Ne pas stocker à des températures de plus de Point éclair

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Fluides hydrauliques

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

**Protection des yeux/du visage**

Remplir et transvaser: Porter un équipement de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration  $\geq$  480 min.Épaisseur du matériau des gants  $\geq$  0,38 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	vert	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
pH-Valeur:		non applicable

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 6 de 11

Point d'éclair:	156 °C
<b>Inflammabilité</b>	
solide/liquide:	@0202.B020243 °C
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Densité (à 15 °C):	0,82 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	18,7 mm <sup>2</sup> /s
Densité de vapeur relative:	non déterminé

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune information disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant, fortes, Acide fort, Base forte

**10.6. Produits de décomposition dangereux**En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

**ETAmél calculé**

ATE (inhalation vapeur) 18,71 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,990 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 7 de 11

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68649-11-6	1-decen, dimer, hydriert				
	orale	DL50 mg/kg > 5001	Rat	Producteur	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 1,17 mg/l	Rat	Producteur	
72623-86-0	Base oil, low viscosity				
	orale	DL50 mg/kg > 5001	Rat	Producteur	OCDE 401
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l > 5,53	Rat	Producteur	
1174522-45-2	Hydrocarbons, low viscosity				
	orale	DL50 mg/kg > 5001	Rat	Producteur	OCDE 401
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l > 5,2	Rat	Producteur	OCDE 403
8042-47-5	Base oil, low viscosity				
	orale	DL50 mg/kg > 5001	Rat	Producteur	OCDE 401
68411-46-1	Aromatic amine, alkylated				
	orale	DL50 mg/kg > 5000	Rat	Producteur	OCDE 401
1218787-32-6	Alkylamine				
	orale	DL50 mg/kg 1350	Rat	Producteur	OCDE 401

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 8 de 11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
68649-11-6	1-decen, dimer, hydriert					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Piscis	Producteur
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Algae	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia	Producteur
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 1000	28 d	Piscis	Producteur
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	125 mg/l	21 d	Daphnia	Producteur
72623-86-0	Base oil, low viscosity					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Piscis	Producteur OCDE 203
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 100	3 d	Algae	Producteur OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	10 mg/l	21 d	Daphnia	Producteur OCDE 211
8042-47-5	Base oil, low viscosity					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1001	96 h	Piscis	Producteur OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1001	72 h	Algae	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 101	48 h	Daphnia	Producteur OCDE 202
68411-46-1	Aromatic amine, alkylated					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Piscis	Producteur OCDE 203
1218787-32-6	Alkylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,1 mg/l	96 h	Piscis	Producteur OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0538	72 h	Algae	Producteur OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,043	48 h	Daphnia	Producteur OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0156	3 d	Algae	Producteur

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
1218787-32-6	Alkylamine				
	OCDE 301D	63 %	28	Producteur	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 9 de 11

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.  
Présente un faible danger pour l'eau.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

130110 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles hydrauliques usagées; huiles hydrauliques non chlorées à base minérale; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

130110 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles hydrauliques usagées; huiles hydrauliques non chlorées à base minérale; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 10 de 11

**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des  
jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

M-Factor: Multiplication Factor

DNEL: Derived No Effect Level

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Extra HLP 32 Hydrauliköl 1 ltr.**

Date de révision: 14.09.2023

Page 11 de 11

DMEL: Derived Minimal Effect Level  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 ATE: Acute toxicity estimate  
 LC50: Lethal concentration, 50%  
 LD50: Lethal dose, 50%  
 LL50: Lethal loading, 50%  
 EL50: Effect loading, 50%  
 EC50: Effective Concentration 50%  
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 BCF: Bio-concentration factor  
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
 intérieures)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 EmS: Emergency Schedules  
 MFAG: Medical First Aid Guide  
 IATA: International Air Transport Association  
 ICAO: International Civil Aviation Organization  
 TI: Technical Instructions  
 DGR: Dangerous Goods Regulations  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 IBC: Intermediate Bulk Container  
 VOC: Volatile Organic Compounds  
 EG or EC: European Community  
 IE: Industrial Emissions  
 SVHC: Substance of Very High Concern

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*